

Séance de l'assemblée
Délibérante du 13 octobre 2021
Délibération n°19/2021

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi six octobre deux mille vingt un, s'est réuni à 18h, le mercredi 13 octobre deux mille vingt un, en session ordinaire, à Pérignat-sur-Allier

Titulaires présents :

Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Daniel SALLES
Jean DELAUGERRE
Fanny BLANC
Amalia QUINTON
Jean-Pierre BUCHE

Titulaires excusés :

Antoine DESFORGES
Gilles PETEL
Grégory DESTOMBES

Suppléants présents :

Pierre DUPECHER
Catherine PHAM

Suppléants excusés :

Françoise BERNARD
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Danielle RANCY
Karine SOLOIS
Céline AUGER

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	9				9	9		

Objet : Convention avec le club « Arverne de plongée » CAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le site de l'Ecopôle du Val d'Allier, a été labellisé Espace Naturel Sensible par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme début d'année 2019 et qu'un plan de gestion pluriannuel à 10 ans doit-être mis en place pour répondre aux exigences de cette labellisation de site,

Considérant que l'Ecopôle du Val d'Allier, ancien site de carrière dont la réhabilitation a débuté en 2010, a pour ambition de faire la démonstration sur un espace en transition de la compatibilité des activités humaines avec le maintien de la biodiversité et de la ressource en eau,

Considérant que l'Ecopôle du Val d'Allier est un lieu d'expérimentation, d'innovation et de pédagogie autour des questions de la valorisation des ressources naturelles,

Considérant que le site de l'Ecopôle du Val d'Allier est un site ouvert au public,

Considérant le souhait du SEAT de proposer un programme d'animations sur le site,

Considérant la demande du club « Arverne de plongée » de bénéficier d'une mise à disposition de terrains de l'Ecopôle du Val d'Allier afin de réaliser des actions ponctuelles liées à la plongée.

Le Président précise que les activités proposées par l'association du club « Arverne de plongée » semblent compatibles avec le positionnement environnemental du site. Il propose qu'une convention de mise à disposition soit établie de manière systématique avec les acteurs souhaitant intervenir de manière régulière sur le site afin de cadrer les interventions de chacun.

Le Président présente le projet de convention de mise à disposition au profit du club « Arverne de plongée ». Dans le but de poursuivre l'amélioration de la connaissance du site de l'Ecopôle du Val d'Allier dans le cadre d'une démarche partenariale et participative, il est proposé de donner tous pouvoirs au Président pour signer une convention entre le SEAT et le club Arverne de plongée pour permettre aux cadres et formateurs du « club Arverne de plongée » de pouvoir accéder au site de l'Ecopole du Val d'Allier dans les conditions suivantes :

- Zone concernée : 10 ha du bassin Sous-le-Torre
- Période de mise à disposition du site : septembre à fin mars
- Durée de la convention : 2 ans renouvelable
- Action en contrepartie : opération annuelle de nettoyage du site et/ou connaissance des milieux benthiques

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical du SEAT décide à **l'unanimité** :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

M. Jean-Pierre BUCHE



Syndicat d'études et d'Aménagement Touristique

3 Place Onslow 63 800 Pérignat-ès-Allier / Tel : 04 78 78 96 83 / seat63@outlook.fr / Ecopole Val d'Allier